

Certification des Écoles professionnelles PAE en Suisse

Octobre 2024

Version 1.1



Contenu

1	CENTRE SUISSE POUR PENSER ET AGIR EN ENTREPRENEUR	4
2	PENSER ET AGIR EN ENTREPRENEUR DANS LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES EN SUISSE - DIMENSIONS ÉCONOMIQUES, ÉTHIQUES ET SOCIALES	4
3	PRINCIPES	5
4	ÉCOLES PROFESSIONNELLES PAE.....	5
5	LE MODÈLE À PLUSIEURS NIVEAUX	7
6	ENSEIGNANTS DANS LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES PAE.....	8
7	RÈGLEMENT DE LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION	9
7.1	Introduction.....	9
7.2	Avantages pour les parties prenantes	9
7.3	Dispositions générales.....	11
7.4	Compétences	11
7.4.1	scPAE	11
7.4.2	Organisme de certification	11
7.4.3	Autorité de certification	11
7.4.4	Évaluateur par les pairs	12
7.4.5	Asseseurs reconnus.....	13
7.5	Exécution de la certification	14
7.5.1	Droits et obligations de l'école professionnelle	14
7.5.2	Unité certifiable	15
7.6	Déroulement des étapes de la certification.....	15
7.6.1	Demande de subvention	15
7.6.2	Certification Bronze	15
7.6.3	Certification argent / or	16
7.6.4	Répétition après des décisions négatives.....	17
7.6.5	Respect des délais	17
7.6.6	Interruption de la certification	17
7.7	Conditions préalables.....	18
7.7.1	Catalogue des exigences des trois certificats	18
7.7.2	Transmission de compétences entrepreneuriales	23
7.8	Charges et frais	24
7.8.1	Prix des certifications.....	24

7.8.2	24	
7.8.3	Facturation	25
7.9	Certificat	25
7.9.1	Validité du certificat	25
7.9.2	Abus de certificats	25
7.10	Recours et plaintes des écoles professionnelles	25
7.10.1	Plaintes	25
7.10.2	Lieu de juridiction	25
7.11	Certificats PAE.....	25
7.11.1	Utilisation	26
7.11.2	Bases d'utilisation.....	26
7.11.3	Présentation	26
7.11.4	Perte du droit de porter les certificats PAE	27
7.12	Entrée en vigueur et révision.....	27
7.12.1	Entrée en vigueur	27
7.12.2	Révision	27
8	BIBLIOGRAPHIE.....	28

1 Centre suisse pour penser et agir en entrepreneur

Le projet pilote «Penser et agir en entrepreneur dans les écoles professionnelles en Suisse - dimensions économique, sociale et éthique» visait à ancrer systématiquement les compétences entrepreneuriales dans la formation professionnelle en tant que compétences d'avenir importantes. Le résultat de ce projet pilote a été le programme d'enseignement/apprentissage myidea, qui a été testé dans trois langues nationales et introduit dans des cantons pilotes. Les membres de l'organisme responsable du projet ont fondé un «Centre suisse pour penser et agir en entrepreneur» (en abrégé scPAE) en vue d'une mise en œuvre généralisée et de haute qualité. Une tâche importante du centre consiste à certifier les écoles professionnelles de toute la Suisse qui souhaitent aider à penser et agir en entrepreneur (PAE) en tant que «écoles professionnelles PAE». Il s'agit ainsi de les soutenir dans le processus qui les mènera à devenir des écoles fortement axées sur PAE. Parallèlement, la certification offre aux écoles la possibilité de se profiler à l'extérieur.

2 Penser et agir en entrepreneur dans les écoles professionnelles en Suisse - dimensions économiques, éthiques et sociales

L'initiative «Penser et agir en entrepreneur dans les écoles professionnelles en Suisse – dimensions économique, éthique et sociale» est destinée à promouvoir

- un comportement entrepreneurial et responsable pour une organisation durable de l'économie et de la société.
- l'initiative personnelle, l'efficacité personnelle et la responsabilité individuelle des apprenants.
- la solidarité dans la société civile.

Le programme d'enseignement/apprentissage myidea offre une possibilité de promouvoir les PAE et les écoles professionnelles. L'utilisation de myidea doit contribuer à ce que le plus grand nombre possible de personnes actives dans la formation professionnelle soient motivées et habilitées à se pencher davantage sur les questions de l'esprit d'entreprise et de l'action entrepreneuriale dans les plans de formation et d'enseignement, dans les normes de formation et dans les moyens d'enseignement, ainsi qu'à lancer, intensifier et maintenir la discussion dans les écoles professionnelles sur les thèmes de l'entrepreneuriat.

L'application systématique de PAE dans les écoles professionnelles en Suisse renforce en outre la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 (United Nations, 2015).

En se basant sur les réflexions du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur le renforcement de la formation générale et sur la recommandation correspondante de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), qui souhaitent promouvoir l'esprit d'entreprise et l'action entrepreneuriale en tant que compétence d'avenir particulièrement importante dans la formation professionnelle, la certification en tant qu'école professionnelle PAE vise à confirmer au prestataire de formation qu'il transmet les idées d'encouragement susmentionnées de manière globale, ciblée, à long terme et sur

tous les lieux d'apprentissage dans le quotidien scolaire. L'éducation à l'entrepreneuriat durable n'est possible que si elle est intégrée dans le processus de développement de l'école et si elle est portée et vécue par toutes les personnes impliquées dans l'école. L'apprentissage ou l'enseignement doit être planifié et conçu dans l'esprit de «l'esprit d'entreprise» (Impulszentrum für Entrepreneurship-Education, 2021).

Pour développer et assurer la qualité, des normes ont donc été définies pour une «école professionnelle PAE» et un concept de certification correspondant¹ a été élaboré. La certification a eu lieu pour la première fois dans le cadre d'un projet pilote au cours de l'année scolaire 2023/24.

3 Principes

En principe, l'initiative PAE dans les écoles professionnelles de Suisse a pour objectif de permettre aux apprentis professionnels de développer des compétences entrepreneuriales afin de renforcer leur esprit d'entreprise et leur initiative personnelle.

Pour ce faire, nous encourageons l'orientation entrepreneuriale, afin de développer une compréhension de base de l'entrepreneuriat et d'identifier les liens avec la société dans son ensemble. En outre, une préparation et une formation techniques appropriées doivent permettre aux apprenants de comprendre les étapes nécessaires de l'idée à la création d'une entreprise, afin d'être mieux préparés lorsqu'ils lanceront leur propre projet entrepreneurial. En outre, l'initiative personnelle et les intentions entrepreneuriales doivent être influencées positivement, que ce soit pour devenir soi-même entrepreneur ou pour devenir entrepreneur au sein d'une organisation existante dans le sens de l'intrapreneuriat. Il s'agit d'utiliser les compétences entrepreneuriales acquises pour son propre bénéfice, pour le bénéfice d'une entreprise nouvelle ou existante et pour le bénéfice de la société. Les apprenants doivent ainsi être en mesure d'assumer leur responsabilité vis-à-vis de l'environnement et de la société.

4 Écoles professionnelles PAE

Dans un monde où tout va très vite, il est important de pouvoir s'adapter en permanence à de nouvelles conditions et à de nouveaux défis et de développer des idées sur la manière de relever les défis de notre époque. Notre société a besoin de personnes prêtes à s'impliquer, à développer des idées et à les mettre en œuvre, à assumer des responsabilités pour elles-mêmes et pour les autres et à agir de manière autonome et solidaire.

Les écoles professionnelles PAE s'orientent fortement vers les compétences entrepreneuriales telles qu'elles sont décrites par l'Union européenne :

«La compétence entrepreneuriale se réfère à la capacité de concrétiser des opportunités et des idées et de les transformer en valeur pour les autres. Elle repose sur la créativité, l'esprit critique et la résolution de problèmes, l'initiative et la persévérance, ainsi que sur la capacité à collaborer avec d'autres pour planifier et réaliser

¹ cf. (Impulszentrum für Entrepreneurship-Education, 2021)

des projets ayant une valeur culturelle, sociale ou financière».

(Europäischer Rat, 2018, S. 11)

Cette définition comprend les parties essentielles qui apparaissent dans la conception de la 4K, à savoir "la pensée critique et la résolution de problèmes», «la communication», «la coopération» ainsi que «la créativité et l'innovation». Les 4C représentent les compétences dont une personne a besoin au 21e siècle pour, d'une part, exister dans la société et, d'autre part, contribuer à la façonner (Sterel, Pfiffner, & Caduff, 2018).

Dans une école professionnelle PAE, les mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'aptitude au marché du travail et à la société font donc partie intégrante de la formation. L'esprit d'entreprise et le développement scolaire doivent aller de pair et impliquer autant que possible toutes les personnes concernées par le quotidien scolaire, afin de permettre des changements durables. Le programme-cadre de culture générale contient des indications explicites sur l'esprit d'entreprise (notamment les compétences clés 3.3.3, 3.3.9).

La promotion des compétences personnelles et des potentiels de performance des apprentis en vue d'une action entrepreneuriale, responsable et autodéterminée, l'approfondissement des compétences communicatives ainsi que la création de structures de communication appropriées entre la direction de l'école, les enseignants, les formateurs professionnels et les apprentis ainsi que les acteurs externes doivent être pris en compte lors de la planification d'un programme cohérent d'école professionnelle PAE.

Entrepreneuriat - «l'esprit d'entreprise» est encouragé par l'école professionnelle grâce à un programme d'enseignement/d'apprentissage approprié, tel que myidea. Avec myidea, les apprenants découvrent ce qu'il faut faire pour créer sa propre entreprise ou lancer sa propre initiative. Vous développez et testez votre propre idée commerciale avec myidea.

5 Le modèle à plusieurs niveaux

Afin d'accompagner les écoles qui souhaitent renforcer PAE sur cette voie et de leur permettre de communiquer leur priorité à l'extérieur, un système de certification a été mis au point, qui permet d'obtenir les certificats Bronze, Argent et Or.

Bronze | État des lieux

Le bronze est décerné aux écoles professionnelles qui mènent une évaluation par les pairs visant à faire le point sur les mesures et activités prévues et actuelles dans le domaine de la promotion des compétences entrepreneuriales. Il s'agit de montrer quels programmes, méthodes d'enseignement et initiatives sont déjà mis en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise.

Argent | Ancrage systématique

Silber présuppose qu'une école professionnelle a intégré durablement l'enseignement des compétences entrepreneuriales dans la formation professionnelle. La mise en œuvre se fait dans un cadre formel et systématique qui permet à une grande partie, voire jusqu'à 50 % des apprenants, de travailler sur leurs propres idées entrepreneuriales. L'accent est mis sur la sensibilisation à la pensée et à l'action entrepreneuriales ainsi que sur la transmission de compétences entrepreneuriales fondamentales.

Or | Écosystème PAE sur place

Une école professionnelle qui a formalisé davantage la transmission de compétences entrepreneuriales et qui atteint une très grande partie ou au moins la moitié de tous les apprentis se qualifie pour l'or. Ici aussi, l'accent est mis sur la sensibilisation et la transmission de compétences entrepreneuriales. De plus, l'or exige de s'ouvrir à l'économie et à la société et de se positionner en tant qu'institution centrale pour la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'action. L'organisation scolaire entretient des contacts actifs avec des acteurs externes, tous niveaux confondus, et fait partie de l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

6 Enseignants dans les écoles professionnelles PAE

Les enseignants qui souhaitent aider les apprenants à développer leur esprit d'entreprise et à acquérir des compétences en matière d'entrepreneuriat ont, pour leur part, besoin de compétences spécifiques :

- | | |
|---|---|
| Compétence d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none">• Volonté et capacité d'assimiler les principes de PAE en participant à une formation spécifique au programme. |
| Compétence de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none">• Savoir intégrer PAE dans son propre programme d'enseignement• Créer des possibilités modernes de mise en œuvre des idées |
| Compétence méthodologique et didactique | <ul style="list-style-type: none">• savoir adapter les outils et instruments à ses propres classes• Être capable de trouver des points d'ancrage spécifiques à la profession |
| Tolérance à l'ambiguïté | <ul style="list-style-type: none">• Supporter les incertitudes, les contradictions et les autres points de vue en classe |
| Compétence de (co)création | <ul style="list-style-type: none">• Ancrer PAE dans la mission de l'école (leadership)• Pouvoir contribuer de manière appropriée au développement de l'école dans le domaine des PAE (capacité de participation)• Planifier des initiatives entrepreneuriales en collaboration avec d'autres et agir en conséquence (capacité de coopération)• Se motiver et motiver les autres à s'engager pour la mise en œuvre de PAE à l'école professionnelle (motivation personnelle et motivation des autres) |

7 Règlement de la procédure de certification

7.1 Introduction

La certification en tant qu'école professionnelle PAE confirme à l'école professionnelle (unité administrative) qu'elle se consacre à la tâche de promouvoir et d'implémenter l'esprit d'entreprise et l'action de manière globale, ciblée et à long terme dans le quotidien scolaire. Une formation PAE durable n'est possible que si elle est intégrée dans le processus de développement de l'école et si elle est portée et vécue par le corps enseignant de l'école. L'apprentissage et l'enseignement doivent être planifiés et organisés de manière entrepreneuriale.

7.2 Avantages pour les parties prenantes

PAE dans les écoles professionnelles présente différents avantages pour les différents groupes d'intérêts internes et externes de l'organisation de l'école professionnelle.

Apprenants

- Développement des compétences entrepreneuriales
- Compréhension approfondie du fonctionnement de la pensée et de l'action responsables et entrepreneuriales
- Développement et mise en œuvre des concepts pour ses propres idées (commerciales)
- Encouragement de la créativité, de l'initiative personnelle et de la force d'innovation
- Augmentation de la confiance en soi et de la résilience
- Engagement actif dans le domaine du développement durable
- Promotion de la pensée critique
- Confiance en sa propre efficacité dans différentes situations de vie
- Augmentation de la motivation intrinsèque et de la volonté de fournir des prestations de haute qualité
- Amélioration de l'esprit d'équipe et de la capacité critique
- Promotion de la pensée en réseau, notamment entre la théorie et la pratique
- Augmentation du degré d'activité personnelle dans le cadre du processus d'apprentissage et de la prise de responsabilité pour la réussite de l'apprentissage.
- Génération de différentes approches de solutions grâce aux situations d'apprentissage en classe
- Utilisation des erreurs comme éléments importants de son propre processus d'apprentissage
- Résistance à l'incertitude et l'ambiguïté à certaines étapes du processus d'apprentissage
- Ouverture à d'autres perspectives

Enseignants

- Découverte d'une option didactique permettant d'ancrer l'esprit d'entreprise et l'action entrepreneuriale dans l'enseignement de manière judicieuse et «proche de la vie» pour les apprenants.

- Augmentation de la motivation des apprenants grâce à des possibilités de participation ou à une activité autonome accrue en classe
- Plus de possibilités d'enseignement adaptatif, car l'enseignement se concentre sur l'action et l'activité des apprenants.
- Promotion de l'apprentissage par le biais de connaissances «négatives», c'est-à-dire par la connaissance de ce qui *ne fonctionne pas* .
- Exploitation des synergies par la coopération avec d'autres domaines spécialisés
- Moins de conflits ou un meilleur engagement grâce à un enseignement qui a du sens
- Amélioration de ses propres compétences grâce à une formation continue ciblée
- Renforcer la légitimité ou la visibilité des réalisations des apprenants
- Meilleure utilisation des marges de manœuvre dans l'enseignement

École

- Création ou maintien d'un climat constructif, de partenariat et de valorisation
- Développement d'un réseau efficace et ouvert avec des partenaires scolaires externes, tels que des entreprises, des institutions publiques ou des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- Élargissement des options professionnelles pour les diplômés qui, grâce aux compétences PAE, peuvent connaître la possibilité de se mettre à leur compte ou de créer une entreprise.
- Amélioration de la compétitivité grâce à un profil d'école professionnelle plus affirmé
- Améliorer la motivation intrinsèque des enseignants en leur offrant davantage de possibilités de participer à la conception des cours
- Renforcer l'identification des parties prenantes avec l'école
- Amélioration de l'image/réputation de l'école

Société

- Contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (United Nations, 2015)
- Renforcement de la place économique suisse par une formation adéquate et par la promotion d'un haut degré de volonté de création et de force d'innovation
- Renforcement de la capacité démocratique et de la maturité
- Création de nouveaux emplois et maintien des emplois existants
- Sensibilisation aux problèmes économiques, sociaux et éthiques et contribution à leur résolution
- Engagement en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie comme base du développement de la société
- Contribuer à une plus grande égalité des chances dans le domaine de la création d'entreprise, où les étudiants de l'enseignement supérieur sont actuellement beaucoup plus inspirés et soutenus.

7.3 Dispositions générales

Les contenus mentionnés dans ce chapitre régissent les conditions générales applicables aux certifications PAE. En ce qui concerne les aspects à régler, nous nous sommes inspirés des lignes directrices de Widmann (2021)².

7.4 Compétences

La responsabilité de la certification incombe au Centre suisse pour penser et agir en entrepreneur (scPAE). L'organe suprême et responsable de la décision concernant la certification attribuée est l'autorité de certification du scPAE. L'organisation de certification, un département de l'association, est responsable de l'organisation et de la coordination des certifications en tant qu'organe exécutif. Les assesseurs et l'organisation de certification sont responsables de la réalisation des assessments.

7.4.1 scPAE

Le scPAE ...

- définit et développe des normes de qualité pour les PAE dans les écoles professionnelles de Suisse.
- assume la responsabilité globale de la procédure de certification et des niveaux de certification en tant que normalisateur
- met en place une autorité de certification et un organisme de certification neutres.
- clarifie les plaintes des écoles professionnelles engagées dans le processus de certification.

7.4.2 Organisme de certification

L'organisme de certification ...

- tient un registre central des écoles professionnelles certifiées.
- gère les informations et les contenus du site szudh.ch.
- fournit des informations générales sur la certification PAE.
- est le point de contact pour les plaintes.
- attribue les pairs évaluateurs à chaque école professionnelle candidate.
- recrute les futurs assesseurs et organise leur formation.
- a la responsabilité de la mise en œuvre et de l'attribution des certificats PAE.
- transmet les rapports à l'organisme de certification pour évaluation.

7.4.3 Autorité de certification

L'autorité de certification ...

- examine les rapports issus des évaluations par les pairs (bronze) et des évaluations (argent/or).
- évalue si la certification correspondante peut être accordée sur la base de l'état de mise en œuvre de PAE consigné dans le rapport.

² (Widmann, 2021)

- prend position sur les plaintes.

7.4.4 Évaluateur par les pairs

7.4.4.1 Qualifications et tâches des pairs évaluateurs

Les pairs évaluateurs sont responsables de la réalisation de l'évaluation par les pairs au cours de la première étape du processus de certification et contribuent à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'entrepreneuriat dans les écoles professionnelles.

Les pairs évaluateurs sélectionnés doivent garantir un examen aussi objectif, compétent et efficace que possible. Ils sont proposés par la direction de l'école en tenant compte des critères suivants :

Expertise et expérience : Il est important de veiller à ce que deux pairs évaluateurs soient désignés pour chaque processus de certification, à savoir un(e) expert(e) dans le domaine de l'entrepreneuriat dans les écoles professionnelles («power user») disposant d'une vaste expérience d'enseignement dans le domaine de la transmission de PAE et un(e) représentant(e) de la direction de l'école (responsable PAE de la BFS), afin de couvrir l'expérience en matière d'enseignement et de développement scolaire. Tous deux doivent être en mesure de comprendre et d'évaluer les exigences et les normes spécifiques.

Capacité d'évaluation critique : Les pairs évaluateurs doivent être en mesure de poser des questions critiques et d'identifier les points faibles. Ils doivent également être en mesure de donner un feedback constructif et de proposer des améliorations. Les résultats sont documentés et consignés dans des rapports afin d'assurer une traçabilité et une transparence claires.

Disponibilité et ressources : Les pairs évaluateurs devraient disposer non seulement du temps, mais aussi des ressources financières nécessaires pour mener à bien le processus d'évaluation par les pairs de manière adéquate. Il est important de noter que les dépenses liées aux frais, aux frais de personnel, aux remplacements et autres dépenses connexes sont à la charge de l'école professionnelle concernée. Cette volonté financière et la disponibilité des ressources sont essentielles pour garantir le bon déroulement du processus d'évaluation par les pairs et la qualité de l'examen.

Confidentialité et éthique : Les pairs évaluateurs doivent être en mesure de traiter les informations confidentielles de manière appropriée et de respecter les normes éthiques.

Les tâches des pairs évaluateurs sont les suivantes :

- Réalisation d'une évaluation par les pairs dans une autre école professionnelle afin d'évaluer ses activités et ses mesures dans le domaine de l'aide à l'apprentissage.
- Évaluation de la mesure dans laquelle les écoles remplissent les critères définis dans le manuel de certification
- Rédaction d'un rapport d'évaluation par les pairs résumant les points forts, les points à améliorer et les recommandations pour l'école concernée
- Réaliser des évaluations de suivi, le cas échéant, pour vérifier la mise en œuvre des recommandations et le développement des écoles.

7.4.4.2 Rôles des pairs évaluateurs

Les rôles au sein de l'équipe d'évaluation par les pairs sont clairement définis. On distingue ici le Lead Peer Reviewer et le Co-Peer Reviewer.

Lead Peer-Reviewer

Le Lead Peer Reviewer assume le rôle de leader dans le processus de révision. Ses principales tâches consistent à

- Coordination et organisation : planifier et coordonner l'ensemble du processus de révision, y compris la définition des calendriers et l'organisation des réunions
- Communication principale : Sert d'interlocuteur principal pour l'école à évaluer et l'organisme de certification
- Rapports : Responsable de la compilation finale, de la révision et de la soumission du rapport d'évaluation par les pairs
- Prise de décision : Prendre des décisions dans des situations où il existe des ambiguïtés ou des divergences d'opinion
- Modération des discussions : diriger les discussions pendant le processus de révision afin de s'assurer que toutes les questions pertinentes sont traitées

Co-évaluateur

Le Co-Peer-Reviewer assiste le Lead-Peer-Reviewer et a les tâches suivantes :

- Aide à la collecte de données : Aide à la collecte et à l'analyse des informations et des données
- Participation aux discussions : Participe activement aux discussions et apporte son expertise
- Contribution au rapport : Collabore avec le chef de file des pairs évaluateurs pour rédiger le rapport final et s'assurer que toutes les informations pertinentes sont prises en compte
- Réactions et suggestions : Offre un feedback constructif et des suggestions d'amélioration pendant le processus de révision

7.4.4.3 Procédures et directives

Les écoles professionnelles sont tenues de soutenir les pairs évaluateurs dans l'exécution de leurs tâches et de leur fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires. Les pairs évaluateurs effectuent leur évaluation conformément aux critères et procédures définis dans le manuel de certification. En outre, les écoles doivent permettre des visites sur place appropriées afin que les pairs évaluateurs puissent effectuer leur évaluation directement dans l'environnement scolaire.

7.4.5 Asseseurs reconnus

Les assesseurs reconnus par le scPAE interviennent dans les niveaux de certification Argent et Or et doivent posséder certaines qualifications minimales et une expérience pratique pertinente dans l'enseignement des SIU dans les écoles professionnelles.

Les exigences cumulatives suivantes s'appliquent :

- formation de base myidea achevée, dispensée par des multiplicateurs/trices du scPAE ou dans le cadre de la formation à la PH Zurich
- myidea a déjà été mis en œuvre avec des apprenants.
- formation complémentaire achevée en tant qu'assesseur reconnu pour la certification PAE
- Enseignement dans une école professionnelle

Leurs tâches sont les suivantes :

- Ils réalisent les évaluations PAE.
- Ils vérifient la mise en œuvre des conditions et des indications.
- Ils demandent la décision de certification au secrétariat avec un rapport d'évaluation.

7.4.5.1 Indépendance et impartialité

Aucun(e) évaluateur(trice) ne doit être lié(e) à l'école professionnelle de telle manière que son jugement en tant qu'évaluateur(trice) puisse être influencé, par exemple en tant que collaborateur(trice) dans la même école (cf. pt. 7.6.3.3.).

7.4.5.2 Confidentialité

Toutes les données collectées dans le cadre de la certification doivent être traitées de manière confidentielle par toutes les personnes concernées et ne doivent pas être transmises à des tiers.

7.5 Exécution de la certification

Toutes les étapes de la certification peuvent être suivies en français, en allemand ou en italien. Les documents nécessaires sont disponibles dans les langues correspondantes.

Tous les documents de certification sont conservés, soit sous forme électronique, soit sous forme imprimée, pendant au moins cinq ans.

7.5.1 Droits et obligations de l'école professionnelle

Pendant le processus de certification, l'école professionnelle dispose des droits et obligations énumérés ci-dessous.

Droits

L'école professionnelle peut ...

- refuser les assessseurs qui lui sont assignés en motivant sa décision par écrit. L'organisation de certification décide de l'acceptation ou du refus de la justification.
- faire appel d'une décision négative de l'organisme de certification après chaque étape de certification.
- déposer à tout moment une plainte contre la gestion administrative du processus de certification par l'organisme de certification.

Obligations

L'école professionnelle ...

- confirme par sa signature que toutes les informations fournies sont exactes et qu'elle accepte les dispositions générales, notamment celles du présent règlement.
- se comporte en tout temps de manière correcte, rédige les documents de manière autonome et respecte les directives du présent règlement ainsi que les déclarations d'accord.
- est responsable de tous les droits d'utilisation, de publication et d'auteur des résultats des travaux ainsi que des documents et informations transmis dans le cadre du processus de certification.

7.5.2 Unité certifiable

"PAE an Berufsfachschulen" est un certificat destiné aux écoles professionnelles indépendantes et aux prestataires de formation en Suisse. Les unités de certification sont en principe les unités administratives et non les écoles partielles des centres scolaires.

La compétence de déroger à cette définition appartient au comité directeur du Centre suisse pour l'esprit d'entreprise.

7.6 Déroutement des étapes de la certification

7.6.1 Demande de subvention

Pour chaque certificat (bronze, argent, or), l'école professionnelle (unité administrative) dépose une demande auprès de l'organisation de certification au moyen du formulaire d'inscription correspondant (FR_UDHZ_Inscription au processus de certification). Les écoles professionnelles ne peuvent déposer une nouvelle demande pour le certificat d'argent ou directement pour le certificat d'or qu'après avoir obtenu le certificat de bronze. La date de certification pour le certificat visé est fixée en collaboration avec l'organisation de certification. Celui-ci doit se situer dans l'année qui suit le dépôt de la demande. L'organisation de certification attribue à l'école professionnelle soit une autre école professionnelle et deux pairs évaluateurs pour la certification bronze, soit deux évaluateurs reconnus pour la certification argent ou or.

7.6.2 Certification Bronze

7.6.2.1 Conditions d'admission au certificat de bronze

Pour être admis au processus de certification Bronze, les écoles professionnelles doivent démontrer qu'elles encouragent activement l'esprit d'entreprise (PAE). Cette preuve est apportée par la présentation de documents ou d'autres pièces justificatives. Concrètement, cela signifie que l'école doit proposer aux apprenants des cursus, des cours ou des modules qui traitent explicitement de thèmes liés à l'esprit d'entreprise, par exemple dans le cadre de la promotion des talents à l'école. En outre, une feuille de route pour l'introduction de cette compétence à l'échelle nationale doit être démontrée.

L'organisme de certification vérifie au préalable les conditions d'admission au certificat de bronze. Cela comprend un contrôle des documents et preuves soumis par les écoles professionnelles, qui démontrent comment l'esprit d'entreprise est activement soutenu et encouragé et s'il existe une feuille de route.

Si l'organisation de certification parvient à un résultat positif, une évaluation par les pairs est ensuite effectuée par les pairs évaluateurs attribués, conformément aux directives.

7.6.2.2 Attribution des pairs évaluateurs

Lors de l'inscription au processus de certification, il est obligatoire pour chaque école professionnelle de désigner deux pairs évaluateurs qualifiés. Ces personnes doivent remplir les conditions minimales de qualification et d'expérience définies dans la section 7.4.4. Leur tâche consistera à évaluer une autre école professionnelle qui participe également au processus de certification.

L'organisation de certification se charge d'attribuer les pairs évaluateurs. Après réception de l'inscription, l'organisme de certification attribuera à chaque école professionnelle candidate les pairs évaluateurs qui évalueront son établissement. Cela permet de s'assurer que chaque école est évaluée par des pairs qui n'ont pas de liens directs avec elle, afin de garantir l'impartialité et l'objectivité.

7.6.2.3 Évaluation des performances

Les pairs évaluateurs vérifient sur place l'étendue des activités PAE dans l'école.

Les Peer Reviewers documentent leurs évaluations par écrit (UDHZ_Einschätzung Peer Reviewer). Sur la base de cette documentation, un retour oral est effectué dans le cadre de l'entretien final avec la direction de l'école.

Le document "FR_UDHZ_Plan de déroulement pour l'évaluation du peer review" contient des informations détaillées sur le déroulement de l'évaluation par les pairs, sur les responsabilités et sur les documents requis.

7.6.2.4 Confirmation de mise en œuvre

Une fois l'évaluation par les pairs terminée, le Lead Peer Reviewer de l'organisme de certification documente et confirme formellement l'évaluation par les pairs réalisée. (FR_UDHZ_Confirmation de réalisation du Peer Review)

L'organisme de certification valide les documents et autorise la certification.

7.6.3 Certification argent / or

L'obtention du certificat d'argent ou d'or se fait à chaque fois par une évaluation de certification. Le processus est coordonné par l'organisation de certification et réalisé avec l'aide de deux assesseurs reconnus par le scPAE. L'évaluation de certification se compose de deux parties :

7.6.3.1 Contrôle des documents (partie 1)

Un contrôle des documents est effectué avant chaque évaluation. L'école professionnelle doit faire parvenir aux assesseurs les documents requis trois mois avant la date souhaitée pour

l'évaluation sur place. Ceux-ci examinent et évaluent la documentation en fonction des exigences définies et rédigent un rapport à ce sujet à l'intention de l'école professionnelle.

7.6.3.2 Évaluation sur place (2e partie)

Les assesseurs vérifient sur place si et comment les normes de qualité PAE documentées sont vécues dans la pratique. À la fin de l'assessment, les observations sont discutées et documentées avec l'école professionnelle en ce qui concerne le modèle des niveaux. Les résultats de l'évaluation sont résumés ultérieurement sous la forme d'un rapport d'évaluation avec attribution du niveau atteint.

7.6.3.3 Évaluation des prestations

Les deux assesseurs sont sur un pied d'égalité dans l'évaluation.

Aucun(e) évaluateur(trice) ne doit être lié(e) à l'école professionnelle de manière à ce que son jugement en tant qu'évaluateur(trice) puisse en être influencé(e) ; par exemple en tant que collaborateur(trice) dans la même école. Dans un tel cas, l'école professionnelle ou l'assesseur doit immédiatement signaler à l'organisation de certification les éventuels conflits d'intérêts. L'école professionnelle peut refuser un(e) assesseur(e) attribué(e) en motivant sa décision par écrit. L'organisation de certification décide de l'acceptation ou du refus de la justification.

7.6.4 Répétition après des décisions négatives

Si les critères du niveau visé ne sont pas atteints, la certification n'est pas accordée. L'école professionnelle a la possibilité de répéter ce processus de certification. Chaque processus de certification peut être répété une fois. Même en cas de processus de certification répétés, la règle est que celui-ci doit être achevé dans un délai d'un an. Les frais de répétition sont à la charge de l'école professionnelle.

7.6.5 Respect des délais

L'école professionnelle est tenue d'informer à temps l'organisation de certification des dates définies pour le contrôle des documents et pour les évaluations sur place qui s'ensuivent. Si elle ne peut pas respecter ces délais, elle est tenue de demander au préalable une prolongation de délai à l'organisation de certification. Si l'école professionnelle ne respecte pas les délais sans raisons valables, la certification est considérée comme interrompue.

7.6.6 Interruption de la certification

Les interruptions dans le processus de certification doivent être demandées à l'organisme de certification. Le processus de certification doit être achevé dans un délai maximal de deux ans à compter de la date d'admission à la certification. Si ce n'est pas le cas, la certification peut être relancée ultérieurement avec l'introduction de la demande de certification. Les frais pour les étapes de certification s'appliquent à nouveau.

7.7 Conditions préalables

7.7.1 Catalogue des exigences des trois certificats

Le tableau ci-dessous décrit les exigences spécifiques qui doivent être remplies pour l'admission au certificat de bronze et l'obtention du certificat d'argent ou d'or. Outre le respect de ces critères, l'impact de ces mesures est également examiné. Il est essentiel que les écoles professionnelles ne se contentent pas de répondre aux exigences, mais qu'elles produisent également des effets positifs avérés dans les domaines des apprenants, du personnel enseignant et du développement scolaire. La BFS concerné doit mesurer l'impact des mesures prises dans les domaines des apprenants, du personnel enseignant et du développement de l'école et définir des procédures appropriées à cet effet. Il s'agit ainsi de s'assurer que la certification ne reflète pas seulement le respect des normes, mais aussi l'amélioration et le développement réels dans l'environnement éducatif.

Niveau	Apprenants	Enseignants	École professionnelle (BFS)/ Prestataires de formation	Effet
Admission au bronze				
	<ul style="list-style-type: none"> Les apprenants peuvent aborder explicitement des thèmes liés à la pensée et à l'action entrepreneuriale dans le cadre de certains cursus, cours ou modules. 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins un des deux pairs évaluateurs est un enseignant. Elle possède une grande expérience de l'enseignement dans le domaine de la médiation PAE («Power User»). 	<ul style="list-style-type: none"> La BFS désigne deux pairs évaluateurs qualifiés. La BFS a élaboré une feuille de route qui indique comment ancrer systématiquement PAE. La BFS propose des formations, des cours ou des modules pour les apprentis qui traitent explicitement de thèmes liés à l'esprit d'entreprise et à l'action entrepreneuriale (p. ex. promotion des talents). 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la prise de conscience et de l'intérêt des apprenants pour les questions entrepreneuriales Amélioration de l'assurance qualité et de la professionnalisation du personnel enseignant
Bronze Inventaire (évaluation par les pairs)				
<p>Grâce à une évaluation par les pairs, deux écoles professionnelles évaluent mutuellement leurs activités PAE sur la base du même catalogue de critères que ceux définis pour le certificat d'argent ou d'or.</p>			<p>Intégration de PAE</p> <ul style="list-style-type: none"> Créer les bases d'une formation à l'entrepreneuriat qui sensibilise et intéresse les apprenants à l'entrepreneuriat et leur fournit des connaissances de base. Début de l'intégration structurée de contenus entrepreneuriaux dans l'enseignement et de la professionnalisation du personnel enseignant dans ce domaine. sensibiliser l'ensemble de la communauté scolaire à l'importance des compétences entrepreneuriales et promouvoir une culture de l'innovation et de la créativité <p>Évaluation et amélioration des activités de PAE</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie d'une évaluation objective et complète des activités actuelles de l'école en matière de santé sexuelle et reproductive (favorise l'autoréflexion et 	

				offre une base pour des améliorations ciblées).
Argent Ancrage systématique				
2	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 50 % des apprentis participent à un programme de développement des compétences entrepreneuriales pendant leur période de formation professionnelle. Des exemples de compétences entrepreneuriales sont esquissés ci-dessous. Nombre minimum d'heures : Le programme comprend au moins 20 heures d'apprentissage (somme du temps de présence et du temps d'étude personnelle) 	<ul style="list-style-type: none"> Il y a un responsable PAE qui est en contact étroit avec l'équipe PAE. 75% des professeurs enseignant le programme de développement des compétences entrepreneuriales ont été formés³. Alternativement, 25 % des enseignants ont déjà été formés et un calendrier précis a été établi pour former 50 % supplémentaires des enseignants au cours des 18 prochains mois. 	<ul style="list-style-type: none"> La BFS a ancré l'enseignement des compétences entrepreneuriales dans son programme d'études (<i>par ex. dans le plan d'études de l'école ABU ou dans l'annexe</i>). La transmission de compétences entrepreneuriales est intégrée dans la charte. La BFS a édicté une réglementation claire qui permet aux enseignants de participer à des formations continues d'enseignants. Le BFS désigne un(e) responsable PAE. 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des compétences entrepreneuriales et de la confiance en soi des apprenants, ce qui entraîne une augmentation de la créativité, de la volonté d'innover et de la capacité à résoudre des problèmes. Amélioration des méthodes et la qualité de l'enseignement en matière d'entrepreneuriat Intégration systématique et à long terme de la formation à l'entrepreneuriat dans le programme scolaire, ce qui conduit à une promotion continue et durable de la formation à l'entrepreneuriat à l'école. Création d'une culture scolaire qui valorise et promotion de l'innovation et l'esprit d'entreprise, ce qui a un effet positif sur la motivation et l'engagement des apprenants et des enseignants. Renforcement des compétences professionnelles et pédagogiques des enseignants, qui se traduit par une amélioration de la qualité de l'enseignement et un environnement d'apprentissage plus dynamique Augmentation de l'efficacité dans la coordination et la promotion des activités PAE, ce qui renforce la visibilité et l'influence de l'école dans ce domaine. Promotion de la participation active et de la prise de décision parmi les apprenants en intégrant les principes démocratiques dans les programmes d'études. Approfondissement de la compréhension des valeurs démocratiques chez les apprenants et de leur application dans des contextes entrepreneuriaux Donner aux apprenants les moyens de développer et de mettre en œuvre des modèles commerciaux durables Élargissement des compétences des apprenants dans l'utilisation efficace des outils numériques à des fins commerciales et dans l'évaluation de la crédibilité des informations. Enseignement des principes de durabilité par la BFS dans le cadre de l'activité entrepreneuriale, ce qui permet aux apprenants de comprendre comment les entreprises peuvent contribuer à la protection de l'environnement et à la justice sociale.

³ Les formations doivent être des formations reconnues du programme d'apprentissage concerné. Dans le cas de myidea, il s'agit par exemple des formations de 4 jours du szUDH ou du traitement de myidea dans le cadre de la formation des enseignants à la Haute école pédagogique de Zurich.

				<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des compétences médiatiques par la BFS, en transmettant des capacités d'analyse critique des contenus médiatiques et en encourageant une utilisation responsable des médias numériques dans le contexte de l'entreprise. • Promotion de la formation de citoyens responsables qui participent activement aux processus démocratiques • Contribution à une culture de la justice et de la paix, en accord avec l'ODD 16 • Intégration des objectifs de développement durable dans le programme scolaire • Sensibilisation à la protection du climat (ODD 13), à la consommation et à la production responsables (ODD 12) et à la protection des écosystèmes terrestres (ODD 15) • Améliorer les capacités d'évaluation critique et d'utilisation de l'information • Préparer les apprenants au monde numérique, conformément à l'ODD 4 (éducation de qualité)
Gold écosystème PAE sur place				
3	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 50 % des apprentis participent à un programme de développement des compétences entrepreneuriales pendant leur période d'enseignement professionnel. • <i>Nombre minimum d'heures : comme pour le certificat d'argent</i> 	<p><i>Comme pour le certificat d'argent</i></p> <p>En plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le responsable de PAE entretient des contacts personnels et des échanges d'expériences avec les acteurs économiques. • Les enseignants entretiennent activement des contacts avec des acteurs externes et sont impliqués dans la création d'un réseau avec des acteurs locaux. 	<p><i>Comme pour le certificat d'argent</i></p> <p>En plus :</p> <p>La BFS se met en réseau avec l'écosystème local de l'emploi et de l'innovation et contribue à le façonner :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un réseau inter-niveau avec les acteurs économiques locaux. • La BFS permet aux enseignants d'avoir un accès actif à des acteurs externes et les soutient dans la création d'un réseau avec des acteurs économiques locaux. 	<p>Effet supplémentaire par rapport à l'argent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation pratique et pertinence accrues de la formation, meilleure employabilité des diplômé(e)s, ouverture de possibilités de stages et d'emplois • Visibilité et influence accrues de l'école, y compris de ses enseignants, dans l'économie locale, contribution au développement économique régional, création de synergies entre l'éducation et l'industrie. • accès aux tendances et aux besoins actuels du secteur, ce qui permet de concevoir des programmes d'études plus dynamiques et orientés vers l'avenir • adapter le contenu de l'enseignement aux besoins changeants du marché du travail, encourager un processus continu d'apprentissage et d'adaptation chez les enseignants et les apprenants • Échange international de bonnes pratiques, élargissement des perspectives des enseignants et des apprentis, renforcement de la compétitivité globale de l'école et de ses apprentis. • Intensification des échanges entre l'école, les enseignants et l'économie, enrichissement de l'enseignement par des expériences pratiques et des connaissances d'experts

			<ul style="list-style-type: none">• La BFS entretient activement des canaux d'échange d'expériences sur les développements en cours dans le système de l'emploi (<i>par ex. OdAs, organismes responsables locaux</i>).• Dans la mesure du possible, la BFS participe à des réseaux nationaux et internationaux visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'action entrepreneuriale.	
--	--	--	---	--

7.7.2 Transmission de compétences entrepreneuriales

Un programme visant le développement (continu) des compétences entrepreneuriales peut prendre différents formats d'enseignement/apprentissage. Il est toutefois important que le programme mis en œuvre transmette des compétences entrepreneuriales qui, dans leur esprit, correspondent à la définition suivante, déjà citée plus haut :

«La compétence entrepreneuriale se réfère à la capacité de concrétiser des opportunités et des idées et de les transformer en valeur pour les autres. Elle repose sur la créativité, l'esprit critique et la résolution de problèmes, l'initiative et la persévérance, ainsi que sur la capacité à collaborer avec d'autres pour planifier et réaliser des projets ayant une valeur culturelle, sociale ou financière».
(Europäischer Rat, 2018)

Ci-dessous, nous décrivons à titre d'exemple des compétences qui peuvent être formées à l'esprit d'entreprise :

Compétences professionnelles : Les apprenants ...

- peuvent décrire les particularités du processus de création d'entreprise
- peuvent analyser des modèles commerciaux et les évaluer en fonction de leur mode de fonctionnement et de leur impact social et écologique.
- peuvent effectuer des calculs financiers relatifs à un projet d'entreprise ou à la production et à la commercialisation d'un produit/service.
- peuvent analyser les marchés, définir des groupes cibles et développer des stratégies de marketing efficaces pour atteindre les groupes cibles correspondants.

Compétences méthodologiques : Les apprenants ...

- peuvent analyser les problèmes et, sur la base de l'analyse des problèmes, identifier ou développer des opportunités commerciales.
- peuvent s'approprier des outils et des démarches pertinents pour la validation d'une initiative entrepreneuriale (par exemple, appliquer des méthodes de lean startup.
- peuvent s'approprier des outils et des procédures pertinents pour la mise en œuvre d'une initiative entrepreneuriale (par exemple, développer, tester et affiner des modèles d'entreprise, planifier un business plan, créer un pitch deck, pitcher une idée d'entreprise).
- sont en mesure d'acquérir des ressources pour leur propre projet d'entreprise et de les mettre à profit pour leur projet.

Compétences sociales : Les apprenants ...

- développent leurs compétences en matière de communication
- développent leurs capacités de coopération en équipe et de gestion des conflits
- sont capables d'aborder des personnes étrangères et de les intégrer avec profit dans leurs activités.

Compétences personnelles : Les apprenants ...

- sont en mesure de prendre une décision fondée pour ou contre une carrière de créateur d'entreprise.
- sont capables d'évaluer leurs propres ressources et de les utiliser de manière entrepreneuriale.
- peuvent accroître leur sens de l'initiative et leur efficacité personnelle.
- sont conscients qu'ils peuvent contribuer à façonner l'économie et la société en tant que futurs fondateurs, successeurs d'entreprises ou collaborateurs agissant en tant qu'entrepreneurs.

7.8 Charges et frais

Les frais à payer s'appliquent à chaque demande de processus de certification et dépendent du certificat concerné.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration occasionnés dans le cadre du processus de certification sont à la charge de l'école professionnelle.

7.8.1 Prix des certifications

Le processus de certification nécessite deux paiements :

- Un paiement au moment de la demande
- Un paiement lors de la décision d'octroi du certificat

Pour les écoles professionnelles accueillant moins de 1500 apprenants, le paiement n'est pas exigé lors de la décision d'octroi du certificat. Ces écoles ne paient qu'un montant de base lors du dépôt de la demande ainsi que les frais des évaluateurs en fonction de leur travail. En revanche, les écoles professionnelles comptant plus de 1500 apprentis paient les deux montants, le second étant une contribution de solidarité destinée à soutenir le processus de certification des petites écoles.

Processus de certification	Montant dû au moment Dépôt de la demande	Montant dû au moment de la décision d'octroi du certificat	Total
Bronze	CHF 3'000.-	-	CHF 3'000.-
Argent	CHF 3'000.-	CHF 2'000.- (seulement pour les BFS avec plus de 1'500 apprenants)	CHF 5'000.- (ou CHF 3'000.- pour les BFS plus petites)
Or	CHF 3'000.-	CHF 3'000.- (seulement pour les BFS avec plus de 1'500 apprenants)	CHF 6'000.- (ou CHF 3'000.- pour les BFS plus petites)

7.8.2

7.8.3 Facturation

La facturation se fait en deux étapes, comme décrit ci-dessus. Pour les écoles comptant plus de 1500 apprenants, une facture séparée est établie pour la contribution de solidarité (deuxième paiement).

Le modèle de facturation et d'autres informations se trouvent dans l'annexe [Modèle de facturation].

7.9 Certificat

Les certificats sont délivrés par l'organisme de certification.

7.9.1 Validité du certificat

Les certificats sont valables 3 ans. L'école professionnelle titulaire est autorisée à porter le titre acquis pendant la durée de validité du certificat correspondant. Si la validité du certificat a expiré, l'école professionnelle ne peut pas utiliser le titre jusqu'au renouvellement du certificat dans le cadre d'une recertification. Toute personne utilisant le titre sans être en possession d'un certificat valide s'expose à des poursuites judiciaires.

L'école professionnelle est responsable du renouvellement du certificat dans le cadre d'une recertification pour chaque nouvelle période de 3 ans. L'organisme de certification informe l'école professionnelle de l'expiration de la validité du certificat.

7.9.2 Abus de certificats

Les certificats ne doivent pas être utilisés de manière abusive en donnant des informations fausses ou trompeuses sur leur contenu, l'école professionnelle, le domaine de validité, la durée de validité ou sur l'organisme de certification. Les réclamations sérieuses et les abus entraînent le retrait immédiat du certificat. Les certificats qui n'ont pas été délivrés à juste titre peuvent être annulés. Dans ces cas, le certificat original doit être restitué à l'autorité de certification ou le fichier correspondant doit être supprimé.

7.10 Recours et plaintes des écoles professionnelles

Après chaque étape de certification, l'école professionnelle peut faire appel d'une décision négative de l'organisme de certification. La décision de refus ne peut être contestée que par voie de recours. Les plaintes contre les collaborateurs de l'organisme de certification et les assesseurs peuvent être déposées à tout moment par écrit auprès de l'organisme de certification.

7.10.1 Plaintes

Les recours contre les décisions de l'organisme de certification sont exclus.

7.10.2 Lieu de juridiction

Le tribunal compétent est celui du lieu de la direction du Centre suisse pour l'esprit d'entreprise.

7.11 Certificats PAE

Les écoles professionnelles certifiées PAE sont autorisées à utiliser le certificat obtenu (bronze, argent ou or) à des fins commerciales pendant la durée de validité du certificat, conformément aux dispositions suivantes.

7.11.1 Utilisation

Le certificat doit être utilisé de manière à ce qu'il n'y ait pas de malentendu sur le message ou le domaine de validité de la certification PAE, dans un souci de transparence de la communication.

Le certificat PAE est un label de qualité suisse pour les écoles professionnelles/prestataires de formation. Il distingue les établissements d'enseignement qui respectent les principes et les exigences de PAE. Il ne constitue pas une accréditation publique, une reconnaissance ou une validation du prestataire de formation ou des diplômes/titres. Le certificat PAE est valable pour l'école professionnelle/le prestataire de formation ou le domaine certifié. Il ne doit pas être utilisé pour identifier des offres de formation individuelles.

7.11.2 Bases d'utilisation

- Les certificats sont la propriété du Centre pour penser et agir en entrepreneur
- Les certificats ne peuvent pas être utilisés par des tiers (partenaires) ou uniquement avec l'autorisation de l'organisme de certification.
- Pour l'utilisation du certificat numérique, il faut en outre respecter le règlement de l'organisation de certification.

7.11.3 Présentation

- Les certificats numériques ne doivent pas être utilisés en dehors du contexte de la certification et ne doivent pas être associés à d'autres logos en dehors de celui-ci.
- Le contenu et le graphisme des certificats numériques ne doivent pas être modifiés et ne peuvent être présentés que de la manière présentée ici.



- Les certificats numériques peuvent être utilisés en couleur ou en niveaux de gris.
- Aucune mention ne peut être ajoutée aux certificats.
- Les certificats peuvent être redimensionnés tant qu'ils restent lisibles. Toutefois, les proportions ne doivent pas être modifiées.
- Si les certificats sont liés à des médias électroniques, le lien doit mener à <https://szudh.ch/zertifizierung/>.
- Seuls les fichiers graphiques originaux peuvent être utilisés. Ils sont disponibles auprès du bureau de la scPAE.

7.11.4 Perte du droit de porter les certificats PAE

Le droit d'utilisation des certificats s'éteint à l'expiration de la validité du certificat PAE, en cas de suspension ou de retrait par l'organisme de certification ou en cas d'infraction aux dispositions mentionnées ici.

Si la certification PAE n'est plus valable, les références et les certificats doivent être retirés immédiatement ou au plus tard dans les 30 jours dans les médias électroniques, et dans les trois mois dans les médias imprimés. Les supports (par exemple les brochures) dans lesquels les certificats ont été utilisés ne peuvent plus être utilisés et mis en circulation par la suite.

7.12 Entrée en vigueur et révision

7.12.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement de la procédure de certification «Penser et agir en entrepreneur dans les écoles professionnelles en Suisse» a été approuvé par le comité directeur du Centre pour l'esprit d'entreprise le 31.8.2024 et publié simultanément le 1.9.2024 comme partie intégrante du manuel de certification du même nom.

7.12.2 Révision

Le comité directeur du scPAE est responsable du développement du contenu et de la forme du présent règlement. Il délègue les travaux d'exécution à l'organisation de certification PAE. Celle-ci vérifie l'actualité du présent règlement au moins tous les cinq ans ou en cas de modification des exigences et l'adapte si nécessaire.

Les écoles professionnelles/prestataires de formation certifiés seront informés de la révision du règlement.

8 Bibliographie

- Europäischer Rat. (2018, Mai 22). Empfehlungen des Rates vom 22. Mai 2018 zu Schlüsselkompetenzen für lebenslanges Lernen. *Amtsblatt der Europäischen Union* (p. S. 11). Europäische Union.
- Impulszentrum für Entrepreneurship-Education. (2021). *eesi-impulszentrum: Zertifizierung*. Consulté le Oktober 13, 2021, sur <https://www.eesi-impulszentrum.at/zertifizierung/>
- Schweizerischer Verband für Weiterbildung SVEB. (2021, Dezember 15). *alice: Reglement Zertifizierungsverfahren*. Consulté le Dezember 23, 2021, sur <https://alice.ch/fileadmin/Dokumente/Qualitaet/eduQua/de/eduqua-reglement-d.pdf>
- Sterel, S., Pfiffner, M., & Caduff, C. (2018). *Ausbilden nach 4K. Ein Bildungsschritt in die Zukunft*. Bern: hep Verlag.
- United Nations. (2015). *Department of Economic and Social Affairs: Sustainable Development Goals*. (U. Nations, Éditeur) Consulté le Oktober 11, 2021, sur <https://sdgs.un.org/goals>
- Widmann, J.-P. (2021, November 21). *Verein zur Zertifizierung von Personen im Management: Reglement zur Zertifizierung IPMA Level A, B, C und D*. Consulté le Dezember 23, 2021, sur https://www.vzpm.ch/fileadmin/dokumente/downloads/Deutsch/VZPM_PM4L_Reglement_DE.pdf